

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 2 décembre 2019 portant agrément de la société Netiwan pour une demande d'agrément pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel pour un service de type plateforme as a service (PaaS) et souhaite obtenir un agrément générique pour l'hébergement de tout type d'applications susceptibles de contenir des données de santé, ouvert à tout type de clients (professionnels de santé, établissements de santé et éditeurs de solution applicative)

NOR : SSAZ1930775S

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-11 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 5 septembre 2019 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 18 octobre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

La société Netiwan est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour un service de type plateforme as a service (PaaS) et souhaite obtenir un agrément générique pour l'hébergement de tout type d'applications susceptibles de contenir des données de santé, ouvert à tout type de clients (professionnels de santé, établissements de santé et éditeurs de solution applicative).

Article 2

La Société Netiwan s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La déléguée, par intérim, à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 2 décembre 2019.

Pour la ministre et par délégation :
La déléguée par intérim,
LAURA LETOURNEAU